Annexe 3 – Rôle et coordonnées du facilitateur clauses sociales « entreprises »

Le facilitateur clauses sociales « entreprises » est au service des entreprises du secteur de la construction.

Il est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner.

Concrètement :

* **Il vous informe sur les clauses sociales** : les différents types de clauses, les obligations légales de l’entreprise adjudicataire, la procédure de mise en œuvre, etc.
* **Il vous aide à identifier le dispositif clause sociale le plus adéquat et vous oriente dans vos démarches** : le choix du dispositif et les démarches à suivre dépendent de nombreux facteurs propres à chaque chantier et à chaque entreprise.
* Il vous accompagne à tous les stades du marché :
* il vous aide à trouver une entreprise d’économie sociale d’insertion ou un demandeur d’emploi/apprenant, en prenant contact avec les personnes utiles ;
* il assure un suivi de la bonne mise en œuvre de la clause ;
* vous assiste pour les démarches administratives ;
* vous accompagne en cas de difficulté dans l’exécution de la clause sociale ;
* et il répond à toutes vos questions.

Comment contacter votre facilitateur « clauses sociales » ?

Envoyez un email en indiquant votre nom, votre société, votre numéro de téléphone, votre adresse à l’adresse suivante : [clausessociales@ccw.be](mailto:clausessociales@ccw.be) ou en contactant la Confédération Construction Wallonne au 02/545.57.22 ou 02/545.59.55